

Département du PUY-DE-DOME

Commune de PASLIERES

Séance du 15 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux

Le quinze septembre,

Le Conseil municipal de PASLIERES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures à la salle du conseil en mairie sous la présidence de SAUZEDDE Patrick, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 septembre 2022

Présents : SAUZEDDE Patrick DA COSTA Marina MARQUES José GRISARD Anne-Lise BOUCHEYRAS Jacqueline GOUTAY Christophe CHARRET Monique ROUX Henri CHOSSON Tiffany MOSNIER Noël MEUNIER Cyril DESVIGNES Adeline ROCHE Sandrine BOURDILLON Sylvain

Excusés : NERON Valérie

Absents : PETELET Blandine

Procurations : BRUGEROLLES Julien à SAUZEDDE Patrick BERNARD Daniel à CHARRET Monique

ORDRE DU JOUR :

1. Renouvellement adhésion à la mission relative à l'assistance retraite exercée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme
2. Vente et achat consorts TABEAYO-MUNOZ/COMMUNE ; Vente : transfert du domaine public au domaine privé de la commune ; Achat : transfert du domaine privé au domaine public de la commune
3. Projet commercial en franchise « Comptoir de Campagne »
4. Décision budgétaire modificative n°1
5. Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 00 et constate que le quorum est atteint avec 14 présents et 2 procurations.

Monsieur José MARQUES est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire procède à la lecture du compte-rendu de la séance du 18 juillet. Celui-ci est validé à l'unanimité.

1. Renouvellement adhésion à la mission relative à l'assistance retraite exercée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme

Délibération 202240

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2022-30 en date du 21 juin 2022 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

***** DECIDE** d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

***** AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

***** D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

2. Vente et achat consorts TABEAYO-MUNOZ/COMMUNE ; Vente : transfert du domaine public au domaine privé de la commune ; Achat : transfert du domaine privé au domaine public de la commune

Délibération 202241

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que M. TABEAYO Miguel et Mme MUNOZ Anne-Laure souhaitent acheter une partie du domaine communal le long du chemin des Morels (7m²). La commune quant à elle, doit acheter 84 m² de leur propriété qui se trouvent dans les faits, faire déjà partie du chemin des Morels.

L'article L 1311-1 du code général des collectivités territoriales (comme l'article L 3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques) pose le principe de l'inaliénabilité des propriétés qui appartiennent au domaine public. Par conséquent, pour céder un bien de son domaine public, la commune est tenue préalablement de le déclasser afin de l'incorporer dans son domaine privé.

Par ailleurs, les voies communales doivent être classées dans le domaine public de la commune. Or, la partie que la commune va acheter aux consorts Tabeyo-Munoz est dans les faits déjà intégrée dans la voirie communale. Il convient donc d'intégrer les deux parcelles dans le domaine public de la commune.

Enfin, Monsieur le maire informe que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée

a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

****** DEMANDE** le déclassement de l'emprise à vendre aux consorts Tabeayo -Munoz et l'incorporation au domaine privé de la commune.

***** DEMANDE** le classement de l'emprise achetée par la commune dans son domaine public. Car il s'agit de terrains faisant dans les faits déjà partie de la voirie communale.

****** DIT** que compte tenu de la situation existante, aucune enquête publique ne sera menée.

3. Projet commercial en franchise « Comptoir de Campagne »

Délibération 202242

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal l'approbation d'une étude d'implantation d'un commerce multi-services sur la commune proposée par « Comptoir de Campagne » par délibération du 15 mars 2022.

Il présente le rapport de l'étude présentée le 29 août 2022 en mairie lors d'une réunion et restitué dans un document synthétique reçu en mairie par courriel le 30 août 2022. Pour pouvoir poursuivre le projet, le Conseil municipal doit se prononcer sur les éléments suivants :

- Le choix du concept de Comptoir de Campagne sous forme de franchise,
- Le positionnement du local commercial à construire sur les parcelles B582, B589, B1436 situées au centre de la Croix Saint-Bonnet, le long de la RD 906,
- Le transfert des services de l'Agence Postale Communale vers le Comptoir,
- La possibilité pour le Comptoir de disposer à minima d'une licence III,
- Un loyer adapté au développement de l'activité allant de 300 euros H.T mensuel la première année et une augmentation progressive de 50 euros H.T mensuel chaque année jusqu'à un maximum de 500 euros H.T mensuel.

Questions et remarques posées par les membres du Conseil municipal :

M. Sylvain BOURDILLON pose la question de la durée de l'engagement du prestataire et du montant du projet. Le maire répond que le montant prévisionnel du projet est déjà porté au budget prévisionnel 2022 et serait certainement autour de 400 000 euros.

Mme Adeline DESVIGNES s'interroge sur le peu de risque que prend « Comptoir de Campagne » dans ce projet puisqu'il le propose.

M. Noël MOSNIER fait part au Conseil qu'il s'inquiète de la pérennité du commerce.

MM. Henri ROUX, Sylvain BOURDILLON, Mme Anne-Lise GRISARD mentionnent qu'il faut faire vivre la commune et les habitants de Paslières, le projet est risqué et coûteux mais il est nécessaire.

Mme Marina DA COSTA souligne que les finances saines de la commune permettent de réaliser ce projet.

M. Christophe GOUTAY pose la question du financement. Mme Adeline DESVIGNES répond que « Comptoir de Campagne » indique des financements possibles autour de 60 à 80% du montant du projet et M. le maire informe le conseil qu'il a répondu à une demande de subvention au conseil régional concernant ce projet de financement pour un montant de 200 000 euros sur un montant global de 400 000 euros. D'autres demandes de subvention peuvent être sollicitées sauf peut-être le F.I.C qui est en refonte au sein du conseil départemental et pour lequel nous n'avons pas encore reçu les nouvelles modalités.

M. José MARQUES souligne l'attractivité de la commune à travers la création de ce commerce et la création d'emplois sur la commune.

Mme Anne-Lise GRISARD mentionne que c'est un projet structurant comme la construction de la nouvelle mairie.

Mme Marina DA COSTA rajoute qu'il faut continuer d'avoir des projets pour la commune malgré la conjoncture. Il faut être optimiste, oser sinon on ne fait plus rien. La réussite du projet passe par le recrutement d'un bon gérant au sein du commerce.

Mme Adeline DESVIGNES indique également que la desserte du commerce est importante.

Monsieur le maire conclut le débat par son vœu de réussite du projet car c'est un engagement pris au départ vis à vis de ses électeurs et concitoyens.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité** (POUR : 15 dont 2 procurations ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 1 (M. Noël MOSNIER),

*****APPROUVE :**

- **Le choix** du concept de 'Comptoir de Campagne' sous forme de franchise,
- **Le positionnement du local** commercial sur les parcelles à construire B582, B589, B1436 situées au centre de la Croix Saint-Bonnet, le long de la RD 906,
- **La possibilité de transfert** des services de l'Agence Postale Communale vers le Comptoir,
- **La possibilité** pour le Comptoir de disposer à minima d'une licence III,
- **Le principe d'un loyer** adapté au développement de l'activité allant de 300 euros H.T mensuel la première année et une augmentation progressive de 50 euros H.T mensuel chaque année jusqu'à un maximum de 500 euros H.T mensuel.

4. Décision budgétaire modificative n°1

Délibération 202243

Monsieur le maire informe le Conseil municipal qu'un virement de crédits est nécessaire au budget primitif 2022 au compte 10226 pour pouvoir finaliser le remboursement d'un trop perçu de taxe aménagement adressé par les services départementaux des finances publiques.

Le maire propose le virement de crédit suivants :

Dépenses d'investissement

- 020 Dépenses imprévues : - 300.00 €
- 10226 : + 300.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

***** APPROUVE** le virement de crédits suivant :

Dépenses d'investissement

- 020 Dépenses imprévues : - 300.00 €
- 10226 : + 300.00 €

5. Questions diverses

M. Henri ROUX informe le Conseil municipal de la réception ce jour par courriel d'un courrier de l'Etat major des armées – Délégation militaire départementale du Puy-de-Dôme : Des exercices aériens (exercice nommé MANTICOR) de préparation auront lieu dans le Puy-de-Dôme pendant 24 à 48 heures entre le 20 et 22 septembre et entre le 4 et 5 octobre 2022 surtout situés dans des zones proches d'ISSOIRE et CLERMONT-FERRAND ; Plus rarement, des troupes motorisées pourront également emprunter les routes et se déployer dans des secteurs ruraux.

M. le maire informe que le Conseil municipal de la réception du rapport chiffré de l'expertise suite aux intempéries du 4 juin 2022 sur les bâtiments communaux et remet un tableau récapitulatif des devis et factures adressés à l'expert. Ce rapport sera à l'ordre du jour du prochain conseil. Un complément d'information explicatif étant nécessaire pour pouvoir le présenter ce jour au Conseil municipal.

M. le maire informe également que le recensement de la population de la commune aura lieu entre janvier et février 2023.

Mme Tiffany CHOSSON souhaite savoir à la demande d'un administré quel organisme contacter pour les travaux et aides à l'isolation thermique ; Le Conseil lui indique l'ADIL.

Une question concernant l'implantation de miroir de signalisation routière, par des particuliers a été évoquée. Ceci requiert un examen de la demande particulière sur le terrain.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question soulevée, la séance est levée à 20 h 20.

Le Président de séance,
Patrick SAUZEDDE,
Maire



Le secrétaire de séance,
José MARQUES,
Adjoint au maire

